



## **CHARTRE**

### **des maîtres de stage des services hospitaliers agréés pour l'accueil des internes en médecine générale de Poitiers**

Charte validée le 12/09/2013 par le groupe de réflexion sur les stages hospitaliers dans le cadre de la révision du programme du DES-MG

## **Préambule**

**Les stages hospitaliers des Internes de médecine générale (IMG) doivent permettre l'amélioration des compétences en Médecine Générale (MG).**

**Au cours de la révision triennale du programme du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) du Département de médecine générale (DMG), une des priorités a été l'élaboration d'une charte des maîtres de stage des services hospitaliers (MSH) agréés afin d'améliorer l'accueil et l'encadrement des IMG.**

**La méthode utilisée était la technique du groupe nominal modifiée associant huit praticiens hospitaliers dont un professeur universitaire, trois généralistes enseignants, dont un maître de conférences associé, un chef de clinique et un maître de stage des universités ainsi que quatre IMG.**

**La question posée lors de la première réunion de génération d'idées était: « Quelles sont les obligations organisationnelles et pédagogiques que doit avoir un service hospitalier recevant des IMG ? ». Après un vote préliminaire pour éliminer les idées non consensuelles, puis une réunion de discussion et de reformulation des idées, le vote final a permis de les hiérarchiser et d'éliminer les idées les moins populaires.**

**L'ensemble des participants a confirmé que la charte est un élément incontournable, que chaque MSH devait respecter. La charte participe à la professionnalisation du métier d'enseignant en précisant ses droits et devoirs pour garantir l'harmonisation, la qualité et l'évaluation de la formation des étudiants.**

Cette charte est conforme aux textes réglementaires en vigueur encadrant l'organisation, le déroulement et la validation des stages des étudiants en 2ème et 3ème cycles des études médicales :

- *Décret n°88-321 du 7 avril 1988, fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales ;*
- *Arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 modifié, relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;*
- *Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;*
- *Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*



- Décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Arrêté du 04 février 2011 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- Circulaire N°DGOSIRH4IZO1ZI33T du 10 septembre 2012 relative au rappel des dispositions réglementaires sur le temps de travail des internes dans les établissements de santé

Le DES de médecine générale a pour objectif de former des professionnels de santé en cohérence avec le référentiel métier/compétences du médecin généraliste, la définition européenne de la médecine générale et le code de la santé publique.

Cet enseignement est assuré pour la formation facultaire par des médecins généralistes de premier recours agréés chargés d'enseignement, des Chefs de Clinique des Universités (CCU), des Maîtres de Conférences ou Professeurs de médecine générale associés (MCA, PA) ou titulaires (MCU, PU) et, pour la formation en situation professionnelle ambulatoire de médecine générale, auprès de médecins généralistes Maîtres de stage des universités (MSU) rassemblés dans notre région en un Collège des médecins généralistes et maîtres de stages du Poitou-Charentes (CoGEMS-PC).

Pour la formation pratique en milieu hospitalier, l'enseignement est assuré par des Maîtres de Stage Hospitaliers (MSH). La coordination des MSH et le suivi pédagogique des IMG au sein d'un service sont assurés par le MSH-correspondant pédagogique, interlocuteur privilégié des représentants des hôpitaux des 5 régions sanitaires\*, du responsable des stages hospitaliers et de la scolarité du DMG.

\*Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente Maritime Nord, Charente Maritime Sud.

### **Agrément des services hospitaliers**

Il tient compte, entre autres, de l'activité du service, des responsabilités confiées à l'interne (degré d'autonomie, recours au senior, comptes-rendus d'hospitalisation, gestes techniques), de l'encadrement (nombre de PH, d'assistants, de visites encadrées), de l'implication du service dans la formation et la recherche (objectifs, réunions dossiers, séances bibliographiques, publications, présentations en congrès), de l'évaluation de la formation, de l'acquisition des compétences et des projets de service.

L'agrément est donné par la commission d'agrément annuelle :

- dans le cas d'une première demande, pour un an ;
- dans le cas d'un renouvellement d'agrément, « sans réserve » pour 5 ans ou « conditionnel » pour 1 an avec recommandations.

## **La Charte**

Le service hospitalier, par l'intermédiaire de son MSH-correspondant pédagogique, signataire de la charte, s'engage à en faire respecter les règles définies par l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) de médecine de Poitiers, en accord avec les principes fondamentaux énoncés par le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) et les textes réglementaires.



Tout manquement à la présente Charte peut entraîner une révision de l'agrément.

La charte contient des obligations organisationnelles et pédagogiques.

**Les obligations organisationnelles sont :**

- Un praticien du service sera joignable en permanence (en journée, en astreinte et en garde).
- Les tâches demandées à l'IMG seront identifiables comme « activité médicale », en cohérence avec le programme du DES de MG, dans une démarche formative.
- L'IMG disposera d'un accès internet pour les sites professionnels et d'un accès à la bibliothèque de l'hôpital et du service (y compris les bibliothèques numériques).
- Dans les services assurant des consultations ou ayant une équipe mobile dont les activités sont susceptibles d'être applicables en MG, les IMG y auront accès.
- Le service évaluera au moins une fois par an la charge de travail demandée à l'IMG. Il l'adaptera au nombre d'internes, et à l'activité du service. Le service s'engage à ne pas dépasser une charge de travail équivalente à 12 lits par interne pour une DMS de 6 jours.
- Un livret d'accueil standardisé par hôpital ou/et par service hospitalier sera mis à disposition de l'IMG.
- Une réunion d'accueil sera organisée dans le service.
- L'interne disposera d'un bureau et d'un casier fermé à clé.

**Les obligations pédagogiques sont :**

- Un MSH-correspondant pédagogique sera identifiable parmi les praticiens du service.
- L'offre pédagogique proposée par le service sera construite à partir d'objectifs pédagogiques progressifs, conduisant à l'autonomisation de l'IMG.
- Le correspondant pédagogique réalisera une évaluation intermédiaire de l'acquisition des compétences de chaque IMG.
- Des temps de travail commun au lit du patient (visites et contre-visites), des réunions de service et/ou d'équipe, et des formations thématiques seront organisées dans le service.



- La méthode pédagogique du DES de MG de Poitiers sera connue des praticiens du service. La pédagogie du service sera cohérente avec celle-ci.
- Les praticiens du service faciliteront les travaux de recherche documentaire à partir de situations cliniques authentiques.
- Quand ils existent, les protocoles de service seront mis à disposition des IMG.
- Dans le service, la relation entre professionnels ambulatoires et hospitaliers sera favorisée.
- Les praticiens du service faciliteront les travaux universitaires (thèse, mémoire, traces d'apprentissage).
- Le service favorisera l'apprentissage de la communication avec le patient et son entourage.

**Pour sa part, une fois l'agrément obtenu, le Département de Médecine Générale s'engage à :**

- Assurer un flux le plus constant possible d'étudiants en respectant, dans la mesure du possible et après avis du directeur de Centre Hospitalier, les souhaits exprimés par le service hospitalier.
- Mettre à disposition les documents papier et/ou numérisés nécessaires à l'accompagnement pédagogique et à l'évaluation formative des étudiants.
- Mettre à disposition les évaluations individuelles de l'interne à la fin du stage.
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut de MSH auprès des autorités facultaires, du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) et des autorités de tutelle.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

À ..... le ...../...../.....

Le chef de service

Le MSH-correspondant pédagogique

Le directeur du DMG



## **CHARTRE**

### **des maîtres de stage des services hospitaliers agréés pour l'accueil des internes en médecine générale de Poitiers**

Charte validée le 12/09/2013 par le groupe de réflexion sur les stages hospitaliers dans le cadre de la révision du programme du DES-MG

## **Préambule**

**Les stages hospitaliers des Internes de médecine générale (IMG) doivent permettre l'amélioration des compétences en Médecine Générale (MG).**

**Au cours de la révision triennale du programme du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) du Département de médecine générale (DMG), une des priorités a été l'élaboration d'une charte des maîtres de stage des services hospitaliers (MSH) agréés afin d'améliorer l'accueil et l'encadrement des IMG.**

**La méthode utilisée était la technique du groupe nominal modifiée associant huit praticiens hospitaliers dont un professeur universitaire, trois généralistes enseignants, dont un maître de conférences associé, un chef de clinique et un maître de stage des universités ainsi que quatre IMG.**

**La question posée lors de la première réunion de génération d'idées était: « Quelles sont les obligations organisationnelles et pédagogiques que doit avoir un service hospitalier recevant des IMG ? ». Après un vote préliminaire pour éliminer les idées non consensuelles, puis une réunion de discussion et de reformulation des idées, le vote final a permis de les hiérarchiser et d'éliminer les idées les moins populaires.**

**L'ensemble des participants a confirmé que la charte est un élément incontournable, que chaque MSH devait respecter. La charte participe à la professionnalisation du métier d'enseignant en précisant ses droits et devoirs pour garantir l'harmonisation, la qualité et l'évaluation de la formation des étudiants.**

Cette charte est conforme aux textes réglementaires en vigueur encadrant l'organisation, le déroulement et la validation des stages des étudiants en 2ème et 3ème cycles des études médicales :

- *Décret n°88-321 du 7 avril 1988, fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales ;*
- *Arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 modifié, relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;*
- *Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;*
- *Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*



- Décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Arrêté du 04 février 2011 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- Circulaire N°DGOSIRH4IZO1ZI33T du 10 septembre 2012 relative au rappel des dispositions réglementaires sur le temps de travail des internes dans les établissements de santé

Le DES de médecine générale a pour objectif de former des professionnels de santé en cohérence avec le référentiel métier/compétences du médecin généraliste, la définition européenne de la médecine générale et le code de la santé publique.

Cet enseignement est assuré pour la formation facultaire par des médecins généralistes de premier recours agréés chargés d'enseignement, des Chefs de Clinique des Universités (CCU), des Maîtres de Conférences ou Professeurs de médecine générale associés (MCA, PA) ou titulaires (MCU, PU) et, pour la formation en situation professionnelle ambulatoire de médecine générale, auprès de médecins généralistes Maîtres de stage des universités (MSU) rassemblés dans notre région en un Collège des médecins généralistes et maîtres de stages du Poitou-Charentes (CoGEMS-PC).

Pour la formation pratique en milieu hospitalier, l'enseignement est assuré par des Maîtres de Stage Hospitaliers (MSH). La coordination des MSH et le suivi pédagogique des IMG au sein d'un service sont assurés par le MSH-correspondant pédagogique, interlocuteur privilégié des représentants des hôpitaux des 5 régions sanitaires\*, du responsable des stages hospitaliers et de la scolarité du DMG.

\*Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente Maritime Nord, Charente Maritime Sud.

### **Agrément des services hospitaliers**

Il tient compte, entre autres, de l'activité du service, des responsabilités confiées à l'interne (degré d'autonomie, recours au senior, comptes-rendus d'hospitalisation, gestes techniques), de l'encadrement (nombre de PH, d'assistants, de visites encadrées), de l'implication du service dans la formation et la recherche (objectifs, réunions dossiers, séances bibliographiques, publications, présentations en congrès), de l'évaluation de la formation, de l'acquisition des compétences et des projets de service.

L'agrément est donné par la commission d'agrément annuelle :

- dans le cas d'une première demande, pour un an
- dans le cas d'un renouvellement d'agrément, « sans réserve » pour 5 ans ou « conditionnel » pour 1 an avec recommandations.

## **La Charte**

Le service hospitalier, par l'intermédiaire de son MSH-correspondant pédagogique, signataire de la charte, s'engage à en faire respecter les règles définies par l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) de médecine de Poitiers, en accord avec les principes fondamentaux énoncés par le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) et les textes réglementaires.



Tout manquement à la présente Charte peut entraîner une révision de l'agrément.

La charte contient des obligations organisationnelles et pédagogiques.

**Les obligations organisationnelles sont :**

- Un praticien du service sera joignable en permanence (en journée, en astreinte et en garde).
- Les tâches demandées à l'IMG seront identifiables comme « activité médicale », en cohérence avec le programme du DES de MG, dans une démarche formative.
- L'IMG disposera d'un accès internet pour les sites professionnels et d'un accès à la bibliothèque de l'hôpital et du service (y compris les bibliothèques numériques).
- Dans les services assurant des consultations ou ayant une équipe mobile dont les activités sont susceptibles d'être applicables en MG, les IMG y auront accès.
- Le service évaluera au moins une fois par an la charge de travail demandée à l'IMG. Il l'adaptera au nombre d'internes, et à l'activité du service. Le service s'engage à ne pas dépasser une charge de travail équivalente à 12 lits par interne pour une DMS de 6 jours.
- Un livret d'accueil standardisé par hôpital ou/et par service hospitalier sera mis à disposition de l'IMG.
- Une réunion d'accueil sera organisée dans le service.
- L'interne disposera d'un bureau et d'un casier fermé à clé.

**Les obligations pédagogiques sont :**

- Un MSH-correspondant pédagogique sera identifiable parmi les praticiens du service.
- L'offre pédagogique proposée par le service sera construite à partir d'objectifs pédagogiques progressifs, conduisant à l'autonomisation de l'IMG.
- Le correspondant pédagogique réalisera une évaluation intermédiaire de l'acquisition des compétences de chaque IMG.
- Des temps de travail commun au lit du patient (visites et contre-visites), des réunions de service et/ou d'équipe, et des formations thématiques seront organisées dans le service.



- La méthode pédagogique du DES de MG de Poitiers sera connue des praticiens du service. La pédagogie du service sera cohérente avec celle-ci.
- Les praticiens du service faciliteront les travaux de recherche documentaire à partir de situations cliniques authentiques.
- Quand ils existent, les protocoles de service seront mis à disposition des IMG.
- Dans le service, la relation entre professionnels ambulatoires et hospitaliers sera favorisée.
- Les praticiens du service faciliteront les travaux universitaires (thèse, mémoire, traces d'apprentissage).
- Le service favorisera l'apprentissage de la communication avec le patient et son entourage.

**Pour sa part, une fois l'agrément obtenu, le Département de Médecine Générale s'engage à :**

- Assurer un flux le plus constant possible d'étudiants en respectant, dans la mesure du possible et après avis du directeur de Centre Hospitalier, les souhaits exprimés par le service hospitalier.
- Mettre à disposition les documents papier et/ou numérisés nécessaires à l'accompagnement pédagogique et à l'évaluation formative des étudiants.
- Mettre à disposition les évaluations individuelles de l'interne à la fin du stage.
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut de MSH auprès des autorités facultaires, du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) et des autorités de tutelle.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

À ..... le ...../...../.....

Le chef de service

Le MSH-correspondant pédagogique

Le directeur du DMG





## **NOTICE de la CHARTE des Maîtres de Stage des Universités du Département de Médecine Générale de Poitiers**

Notice validée le 22/10/2013 par le groupe de réflexion sur les stages hospitaliers

**Les stages hospitaliers des Internes de Médecine Générale (IMG) doivent permettre l'amélioration des compétences en médecine générale.**

**L'utilisation de la technique du groupe nominal modifiée a permis de réunir un panel d'experts hospitaliers, de généralistes enseignants et d'IMG. C'est une méthode de consensus et tous les items de la charte ont été validés à l'unanimité.**

**Au cours du travail de ce groupe de réflexion sur les stages hospitaliers, trois réunions de discussion ont permis d'explicitier les items de la charte. Cette notice a pour but de reprendre le contenu de ces discussions.**

**L'ensemble des participants a confirmé que la charte est un élément incontournable, que chaque service hospitalier devait respecter. La charte participe à la professionnalisation de notre métier d'enseignant en précisant nos droits et nos devoirs pour garantir l'harmonisation, la qualité et l'évaluation de la formation des étudiants.**

**La charte contient des obligations organisationnelles et pédagogiques.**

**Les obligations organisationnelles sont :**

- Un praticien du service sera joignable en permanence (en journée, en astreinte et en garde).

*L'arrêté du 10 septembre 2002 rappelle que les gardes sont effectuées sous la responsabilité d'un médecin senior. Dans l'intérêt de celui-ci et de l'IMG, il est évident qu'il doit être joignable en permanence et présent aux côtés de l'interne en quelques minutes.*

- Les tâches demandées à l'interne seront identifiables comme « activité médicale », en cohérence avec le programme du DES de MG, dans une démarche formative.

*Le service doit proposer des tâches en rapport avec celles des praticiens du service, et dans la mesure du possible, avec les compétences du médecin généraliste. La participation des internes aux activités spécifiques d'autres spécialités doit être limitée. Les tâches de secrétariat ou de soins infirmiers demandées aux IMG doivent être données à but formatif, ou calquées sur l'activité des seniors. En aucun cas les tâches demandées à l'IMG ne doivent servir à pallier un manque de personnel administratif ou infirmier.*

- L'interne disposera d'un accès internet pour les sites professionnels et d'un accès à la bibliothèque de l'hôpital et du service (y compris les bibliothèques numériques).
- Dans les services assurant des consultations ou ayant une équipe mobile dont les activités sont susceptibles d'être applicables en MG, les IMG y auront accès.

*Le correspondant pédagogique-MSH doit s'assurer que l'interne pourra être détaché du suivi des patients hospitalisés si lui ou l'interne jugent que la participation aux consultations ou aux activités des équipes mobiles peuvent permettre d'améliorer ses compétences en médecine générale. Les objectifs pédagogiques correspondants doivent être fixés lors de l'évaluation initiale et évalués de manière formative.*

- Le service évaluera au-moins une fois par an la charge de travail demandée à l'interne. Il l'adaptera au nombre d'internes, et à l'activité du service. Le service s'engage à ne pas dépasser une charge de travail équivalente à 12 lits par interne pour une DMS de 6 jours.

*Les experts ont souligné également l'importance d'adapter la charge de travail au niveau de formation de l'IMG. La charge de travail demandée à l'IMG ne doit pas pallier un manque de médecins seniors dans le service. Elle doit rester raisonnable pour que l'IMG puisse développer correctement des compétences cliniques, techniques, relationnelles, communicationnelles et organisationnelles pour un retour à domicile adapté à la situation du patient, en coordination avec les autres professionnels ambulatoires.*

- Un livret d'accueil standardisé par hôpital ou/et par service hospitalier sera mis à disposition de l'interne.

*Les experts ont proposé une liste non exhaustive de ce que pouvait contenir ce livret : le rôle de l'interne dans le service, ses droits et devoirs, l'organisation de la gestion du planning et des absences pour congés ou demi-journées de formation, les principaux protocoles du service s'ils existent, les numéros de téléphone utiles pour l'exercice au sein du service.*

- Une réunion d'accueil sera organisée dans le service.

*Elle permet d'informer du fonctionnement du service et de présenter le personnel aux IMG. Les absences liées à l'enseignement (deux demi-journées par semaine) doivent faire l'objet d'une concertation avec le MSH-correspondant pédagogique, le chef de service et les co-internes de manière à ne pas perturber le fonctionnement et la continuité du service. Le planning des enseignements obligatoires fourni par l'IMG en début de semestre doit y contribuer.*

- L'interne disposera d'un bureau et d'un casier fermé à clé.

*Ce bureau peut être commun à plusieurs internes. Il doit être informatisé afin que l'IMG puisse accéder aux résultats biologiques et éventuelles prescriptions informatiques. Il doit permettre de dicter des courriers et éventuellement d'informer un patient ou ses proches en toute discrétion.*

### **Les obligations pédagogiques sont :**

- Un MSH-correspondant pédagogique sera identifiable parmi les praticiens du service.

*Ce MSH-correspondant pédagogique peut être un autre praticien que le chef de service. Il coordonne l'action pédagogique des autres MSH du service, il est signataire de la charte, et il est l'interlocuteur privilégié des IMG et des instances facultaires.*

- L'offre pédagogique proposée par le service sera construite à partir d'objectifs pédagogiques progressifs, conduisant à l'autonomisation de l'IMG.
- Le MSH-correspondant pédagogique réalisera une évaluation intermédiaire de l'acquisition des compétences de chaque IMG.

*A partir des difficultés ressenties et du carnet d'autoévaluation\* de l'IMG, le MSH-correspondant pédagogique fixe des objectifs en début de stage, et assure le suivi pédagogique des IMG. Il réévalue en milieu de stage la progression de l'IMG et explore ses difficultés afin d'adapter ces objectifs. Il réalise l'évaluation finale après avis des autres MSH et il donne à l'IMG des pistes d'amélioration pour les stages suivants. La validation est faite par le MSH-correspondant pédagogique à l'aide des grilles d'évaluation\* fournies par le DMG sur l'ENT et imprimables. La non validation d'un stage ne doit pas être présentée comme un échec ou une sanction, mais plutôt comme l'opportunité à un IMG de poursuivre l'acquisition des compétences dans un autre service.*

- Des temps de travail commun au lit du patient (visites et contre-visites), des réunions de service et/ou d'équipe, et des formations thématiques seront organisées dans le service.

*Ces réunions peuvent être des « staffs » avec l'équipe médicale et paramédicale, des Revues de Mortalité et de Morbidité (RMM) ou des formations théoriques. Ils doivent, dans la mesure du possible, s'intégrer à la pédagogie d'apprentissage. Ainsi, l'IMG doit être actif de sa formation en effectuant des recherches bibliographiques et en présentant des vignettes cliniques en lien avec des situations authentiques rencontrées en stage, les familles de situations ou les compétences du médecin généraliste.*

- La méthode pédagogique du DES de MG de Poitiers sera connue des praticiens du service. La pédagogie du service sera cohérente avec celle-ci.

*Le DMG de Poitiers a fait le choix d'une pédagogie d'apprentissage avec une approche par compétences. Les stages doivent contribuer à l'acquisition des 6 compétences génériques du médecin généraliste éditées par le Collège national des généralistes enseignants (CNGE).*

Professionalisme	Premier recours Urgences
Continuité - Suivi Coordination des soins	Education – Prévention - Dépistage, Santé individuelle et communautaire
Approche globale Prise en compte de la complexité	Approche centrée patient Relation - Communication

*Il est conseillé que le MSH-correspondant pédagogique connaisse le référentiel métier et compétences du médecin généraliste (Référentiels métier et compétences : Médecins généralistes, sages-femmes et gynécologues-obstétriciens. 2010. Editeur : Berger-Levrault. Collection : Le point sur.). Le MSH a accès par une « adresse invité » au bureau virtuel sur l'ENT où sont accessibles,*

des ressources pédagogiques\*, les plannings des enseignements\* et le Dossier d'apprentissage\* (DDA) de l'IMG. Cela lui permet d'accéder aux traces d'apprentissages rédigées par l'IMG.

- Quand ils existent, les protocoles de service seront mis à disposition des IMG.
- Dans le service, la relation entre professionnels ambulatoires et hospitaliers sera favorisée.

*L'IMG doit être incité à contacter les soignants du patient, qu'ils soient paramédicaux, médecins généralistes ou spécialistes afin d'assurer une continuité efficace des soins et limiter le risque iatrogène.*

- Les praticiens du service faciliteront les travaux universitaires (thèse, mémoire, traces d'apprentissage).

*Mémoire :*

*Le directeur de mémoire est obligatoirement un MSU, en général le tuteur de l'IMG. Le mémoire peut prendre la forme d'un DDR (Dossier de réussite), d'un travail original clinique ou fondamental publiable dans l'un des champs de la discipline « médecine générale » : soin, recherche ou sciences de l'éducation (cela exclut une étude purement bibliographique), de tout ou partie de la thèse, exclusivement dans le champ des soins primaires. Le mémoire est soutenu lors de la dernière année d'internat.*

*Thèse :*

*Pour ce qui concerne la thèse et contrairement au mémoire de DES, le lien avec la médecine générale n'est pas obligatoire, qu'il s'agisse du choix du sujet ou du directeur de thèse. Elle peut donner lieu à un soutien de la part du DMG qui est gradué selon la proximité du sujet avec le programme de recherche du Pôle recherche du DMG dont les thèmes prioritaires sont actuellement : conduites à risque, troubles du sommeil-anxiété, démographie médicale et exercice professionnel (l'offre de soins), pédagogie (les sciences de l'éducation) et santé-sexualité. Pour bénéficier de l'aide du pôle recherche, l'IMG doit remplir une fiche de thèse disponible dans la documentation générale sur le Bureau virtuel du DMG.*

*Trace d'apprentissage :*

*L'IMG a l'obligation de produire régulièrement des traces d'apprentissage comptant pour la validation de son DES : un Récit de Situation Complexe Authentique (RSCA) par an à partir d'une situation rencontrée en ambulatoire ou en hospitalier et une trace écrite à l'issue de certaines séances. Cette trace est évaluée par le MSH-correspondant pédagogique et déposée sur l'ENT puis validée par le tuteur.*

- Les praticiens du service faciliteront les travaux de recherche documentaire à partir de situations cliniques authentiques.

*En fonction des difficultés ressenties par un IMG sur une situation clinique authentique, le MSH doit inciter l'IMG à rédiger une trace d'apprentissage, qu'il évaluera. Les traces d'apprentissages ou les présentations bibliographiques demandées à l'IMG doivent être en cohérence avec les compétences du médecin généraliste.*

---

\* Nota : tous les documents munis d'un \* sont accessibles en téléchargement sur l'ENT et sur le site de la faculté <http://medphar.univ-poitiers.fr>



*Pour faciliter la réalisation de ces travaux et assister à l'ensemble des enseignements théoriques, l'IMG doit être libéré de l'activité du service 2 demi-journées par semaine (article R.6153-2 du code de la santé publique). Ces 2 demi-journées constituent une obligation de l'interne, elles doivent être utilisées pour améliorer ses compétences en médecine générale : réalisation de traces d'apprentissage (dont les RSCA), mémoire de DES, thèse. L'IMG peut également participer à des congrès ou à des DU ou DIU si ceux-ci lui permettent d'améliorer ses compétences de médecin généraliste. Ces temps de formation pourront être regroupés selon les nécessités de l'enseignement suivi et cumulées dans la limite de 12 jours sur un semestre.*

- Le service favorisera l'apprentissage de la communication avec le patient et son entourage.

*Les MSH devront s'attacher à évaluer les compétences relationnelles et communicationnelles de l'IMG afin de fixer avec lui des objectifs pour lui permettre de progresser, tant dans la communication verbale que non-verbale.*

### Adresses utiles

#### Faculté de médecine et pharmacie de Poitiers

6, rue de la Milétrie – BP199 - 86034 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 45 43 43

Secrétariat de la scolarité : [scolarite.dmg.medecine@univ-poitiers.fr](mailto:scolarite.dmg.medecine@univ-poitiers.fr)  
Marie Noëlle Bordage 05 49 45 43 23 et Barbara Benedetti 05 49 45 43 25

#### Responsables du DMG

Directeur du DMG	Pr. José Gomes	<a href="mailto:jose.gomes@univ-poitiers.fr">jose.gomes@univ-poitiers.fr</a>
Directeur des programmes	Pr. Thierry Valette	<a href="mailto:thierry.valette@univ-poitiers.fr">thierry.valette@univ-poitiers.fr</a>
Resp. stages hospitaliers	Dr Bernard Freche	<a href="mailto:bernard.freche@univ-poitiers.fr">bernard.freche@univ-poitiers.fr</a>

#### Référents départementaux des stages du DMG

Charente	Dr. Véronique Lucke	<a href="mailto:veronique.lucke@ch-angouleme.fr">veronique.lucke@ch-angouleme.fr</a>
Charente Maritime N	Dr. Bruno Gombert	<a href="mailto:bruno.gombert@ch-larochelle.fr">bruno.gombert@ch-larochelle.fr</a>
Charente-Maritime S	Dr Thierry Padeloup	<a href="mailto:t.padeloup@ch-saintonge.fr">t.padeloup@ch-saintonge.fr</a>
Deux-Sèvres	Dr. Philippe Volard	<a href="mailto:philippe.volard@ch-niort.fr">philippe.volard@ch-niort.fr</a>
Vienne	Pr. Pascal Roblot	<a href="mailto:pascal.robplot@chu-poitiers.fr">pascal.robplot@chu-poitiers.fr</a>

#### Coordonnateur universitaire CHU-CHR

Pr. Pascal Roblot [pascal.robplot@chu-poitiers.fr](mailto:pascal.robplot@chu-poitiers.fr)



## GLOSSAIRE

**Charte** : écrit solennel destiné à consigner des droits ou à régler des intérêts. (<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/charte> consulté le 14/10/2012)

**Collèges des médecins généralistes et maîtres de stages du Poitou-Charentes (CNGE)** : société scientifique de Médecine Générale en France (<http://www.cnge.fr> consulté le 14/10/2013)

**Compétence d'enseignant** : agencement de savoirs (pédagogiques) qui se combinent, dans une pratique en séquence d'actions (Planification, Implantation, Evaluation) professionnelle qui suppose la construction de schèmes opératoires transposables à une famille de situations (tâches d'enseignant).

**Compétence médicale** : capacité à utiliser ses connaissances, ses habiletés, ses attitudes et son jugement pour résoudre efficacement les problèmes qui se présentent dans son domaine d'exercice professionnel (savoir-faire en action) (voir performance). C'est un agencement de savoirs qui se combinent en séquences d'actions dans une pratique professionnelle qui suppose la construction de schèmes opératoires transposables à une famille de situations (Le Boterf, 2001). Utilisation des connaissances de faits et d'actions pour la résolution de problèmes complexes de santé de manière complète, efficace et efficiente. (Chamberland, Hivon 1997). Savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations (Tardif). Une compétence est complexe, interactive, globale, intégrative, évolutive, mobilise des ressources internes et externes.

**Compétence transversales** : savoir-agir... d'ordre intellectuel, méthodologique, personnel, social et de l'ordre de la communication qui dépasse les frontières des seuls savoirs disciplinaires, tout en s'y déployant et en favorisant leur acquisition et leur réinvestissement dans les situations concrètes. (MF Legendre)

**Compétences spécifiques** : compétences dont le champ d'application est délimité à un ensemble relativement restreint de situations faisant appel à des savoirs spécifiques, à une activité professionnelle donnée. (MF Legendre) : diagnostiquer, investiguer, traiter, éduquer. Par exemple, dépister et traiter une patiente avec un cancer du col utérin.

**Consensus** : accord et consentement du plus grand nombre. (<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/charte> consulté le 14/10/2012)

**Contexte** : situation correspondant à l'analyse des besoins et des objectifs en fonction de la population cible.

**Département de médecine générale** : les études de médecine générale s'inscrivent dans la continuité des études de médecine et constituent le 3e cycle. Le DES (Diplôme d'Etudes Spécialisées) de Médecine Générale est obtenu par la validation d'une formation pratique et théorique. Adresse du DMG : 6 rue de la milétrie 1er étage, salle 222 BP 199 86034 POITIERS CEDEX. Scolarité Tél. : 05 49 45 43 23 [scolarite.dmg.medecine@univ-poitiers.fr](mailto:scolarite.dmg.medecine@univ-poitiers.fr) (<http://medphar.univ-poitiers.fr/formation/medecine-generale/des-de-medecine-generale> consulté le 14/10/2013)

**Evaluation (assessment)** : processus de collecte et de discussion d'informations provenant de diverses sources dans le but de développer une meilleure compréhension de ce que l'étudiant sait, comprend et peut faire avec les connaissances qu'il acquiert par l'expérience éducative. Le processus culmine quand les résultats servent à l'amélioration des apprentissages subséquents (Huba et Freed, 2000).

**Expert** : personne qui connaît très bien quelque chose par la pratique. (<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/charte> consulté le 14/10/2012)





**Feed-back (rétroaction)** : échange amical et franc entre deux personnes, l'observateur et l'observé, dans un climat de bienveillance, dont le but commun est d'améliorer la performance de l'observé.

**Formatif** : ce qui se rapporte au niveau de formation pour un individu par rapport à des objectifs. L'évaluation formative renseigne un individu sur sa maîtrise des objectifs, sur le chemin à parcourir pour atteindre ces objectifs.

**Habilité (skill)** : savoir faire

**Insight** : autocritique

**Maîtres de stage Ambulatoire** : les maîtres de stage sont désormais appelés «Maîtres de Stage des Universités» (MSU) (anciennement : ECA, pour « Enseignants Cliniciens ambulatoires »).

**Maîtres de Stage Hospitalier (MSH)** : le maître de stage hospitalier est un praticien hospitalier (PH) en lien avec l'interne en Médecine générale (IMG).

**MSH-correspondant pédagogique** : référent pédagogique. Il coordonne l'action pédagogique des autres MSH du service, il est signataire de la charte, et il est l'interlocuteur privilégié des IMG et des instances facultaires.

**Méthode pédagogique** : ensemble des techniques agencées en vue d'atteindre un ou des objectifs pédagogiques basée sur des orientations choisies par l'enseignant (Legendre 1993).

**Objectif** : énoncé qui décrit par une courte phrase commençant par un verbe d'action, la plus précise possible, ce que l'étudiant devra être capable de faire après l'apprentissage, qu'il n'était pas capable de faire avant.

Objectif général : par exemple réaliser le dépistage du cancer du col utérin

Objectifs intermédiaires : par exemple proposer et faire accepter l'examen de dépistage

Objectifs pédagogiques pour chaque objectif intermédiaire : par exemple argumenter auprès d'une patiente simulée l'intérêt de réaliser périodiquement un frottis cervico-vaginal, repérer et prendre en compte les éventuelles résistances de la patiente à la perspective de réaliser l'examen.

**Objectif/compétence** : À la fin de la formation, l'étudiant sera capable (**verbe d'action**) par rapport à :

- Un objet de connaissances : détermine des **objectifs**
- Un objet lié à une tâche réelle dans la vie professionnelle : détermine des **compétences**

**Organisation** : processus qui consiste à diviser l'information en sous-ensembles et à indiquer les relations que chacun des sous-ensembles entretient avec les autres (schéma).

**Paradigme** : ensemble implicite des conceptions partagées à un moment donné par une communauté sur un thème particulier.

**Performance** : capacité de mettre en application ses connaissances, ses habiletés, ses attitudes et son jugement pour montrer que l'on sait résoudre les problèmes qui se présentent dans son domaine d'exercice professionnel (on montre que l'on sait comment faire).

**Pertinence** : qualité de ce qui convient à l'objet dont il s'agit, de ce qui est conforme à la raison, au bon sens.

**Référentiel métier de médecine générale** : texte définissant les compétences que l'interne doit acquérir au cours de sa formation. Il a été validé par le CNGE selon la méthode Delphi (méthode de consensus) et a été confronté aux compétences définies par la WONCA (World Organization of National Colleges, Academies and



Academic Associations of General Practitioners/Family Physicians). Ce référentiel doit être connu et reconnu par tous les étudiants du DES et par tous les enseignants de la discipline, qu'ils soient généralistes ou hospitaliers. (Référentiels métier et compétences : Médecins généralistes, sages-femmes et gynécologues-obstétriciens. 2010. Editeur : Berger-Levrault. Collection : Le point sur.)

**Réflexivité** : relation dialectique de la prise de conscience du sujet sur lui-même et des possibilités d'action sur l'extérieur qu'entraîne cette prise de conscience (Arguel, 1982).

**Services hospitaliers agréés médecine générale** : service hospitalier ayant reçu un agrément de l'agence régionale de santé (ARS) pour accueillir des internes en médecine générale en formation.

**Sommatif** : ce qui se rapporte à la certification ou à la promotion, par l'atteinte ou non d'objectifs précis, dans une optique de déclaration publique ou privée d'un niveau de compétence. Se rapporte à l'évaluation (équivalent : sanctionnelle, certificative).

**Stratégie d'apprentissage** : ensemble de pensées et d'actions auxquelles se livre l'étudiant pendant l'apprentissage qui influenceront son processus d'encodage.

**Supervision** : activité de monitoring et de rétroaction sur les plans personnel, professionnel, et éducatif dans le contexte de soins au malade.

**Techniques pédagogiques** : Procédés utilisés pour transmettre aux apprenants les connaissances ou les qualifications requises afin d'atteindre en un minimum de temps, les objectifs pédagogiques (Legendre 1993).

**Validité** (validity) : qualité d'un instrument de mesurer réellement ce qu'il doit mesurer selon l'utilisation que l'on veut en faire.

**Vignette** : texte court sur un thème précis ; par exemple une vignette clinique est la présentation courte et concise d'un cas clinique vécu.